

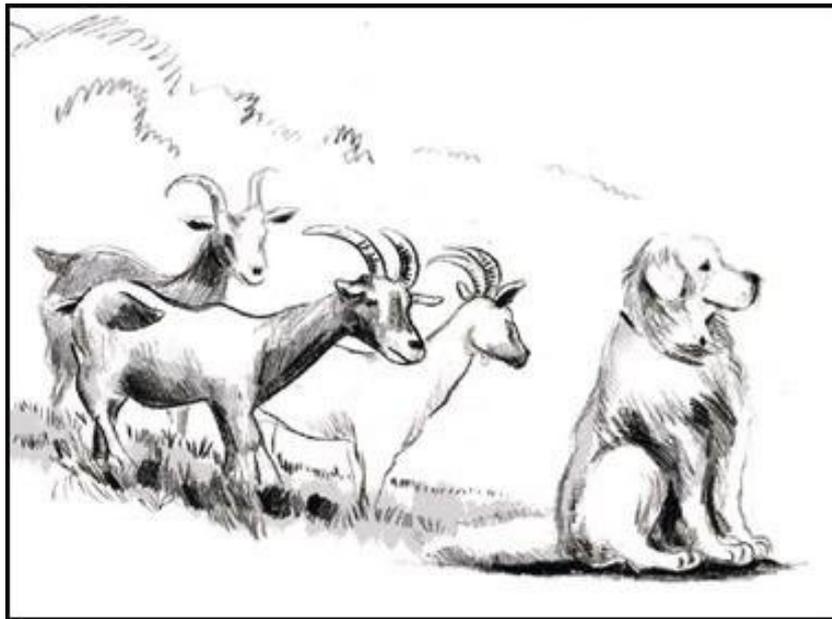


*Confédération paysanne
Bourgogne-Franche-Comté*

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

LES RISQUES DE PREDATION ET LA PROTECTION DES TROUPEAUX HERBAGERS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Compte-rendu des journées du 20 janvier 2016 et du 10 février 2017



Dessin : Maxime MAURICE

**Coordination : Thomas MAURICE
Mars 2017**

Introduction :

La première journée s'est tenue le 20/01/2016 dans la salle plénière de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud. Elle s'est déroulée grâce aux collaborations de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or, de la Confédération Paysanne de Côte d'Or et Nationale, du Groupement des Agrobiologistes de Côte d'Or, du Syndicat Ovin de Côte d'Or et de l'Association des Chevriers et Fromagers de Côte d'Or, qui organisait cette journée.

La seconde journée s'est tenue le 10/02/2017 à la Maison de l'agriculture de Bretenière. Elle s'est déroulée grâce aux collaborations du Groupement des Agrobiologistes de Côte d'Or, de la Ligue Pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or, du Pôle Grands Prédateurs, de l'Association des Chevriers et Fromagers de Côte d'Or, et de la Confédération Paysanne Bourgogne-Franche-Comté qui organisait cette journée.

Il s'agissait durant ce cycle de deux journées d'évoquer la problématique des grands-prédateurs et de la cohabitation avec l'élevage en Bourgogne-Franche-Comté, dans une démarche constructive et de prévention et dans une région où la problématique était jusque là quasiment ignorée. Les chiens de protection, qui apparaissent comme des outils primordiaux de défense pour les éleveurs, ont été particulièrement évoqués: enjeux, éducation, risques... Ces journées étaient à destination des éleveurs et des professionnels concernés par ce sujet sur notre territoire.

Programme des journées d'échange :

20 janvier 2016

- Ecologie du Lynx et du Loup, dynamiques des populations en France et en Bourgogne-Franche-Comté (Simon Pierre Babski, Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or);
- Retours d'expériences de cohabitation des activités pastorales avec les Prédateurs en France (Olivier Bel et Thomas Vernay, Confédération Paysanne nationale);
- La cohabitation avec le Lynx et le Loup en Franche-Comté, Education des Patous (Patrice Raydelet, Pôle Grands Prédateurs);
- Discussions.

10 février 2017

- Brève présentation des populations de Loup et Lynx en France et du contexte régional (Simon Pierre Babski, Ligue pour la Protection des Oiseaux de Côte d'Or);
- Brève présentation des principes du Plan National Loups (Thomas Vernay, Confédération Paysanne nationale);
- Diffusion du film-documentaire « Sentinelles des troupeaux » (Patrice Raydelet, Pôle Grands Prédateurs);
- Le cadre juridique des responsabilités liées à l'usage des chiens de protection (Frédérique Geymond);
- Discussions;
- Appel collectif pour un plan de soutien ambitieux des pouvoirs publics à la mise en place préventive pour les éleveurs volontaires de chiens de protection en Bourgogne Franche-Comté.

La Confédération Paysanne BFC a souhaité valoriser tout ce travail au travers de ce résumé complet à destination des éleveurs et de tous les professionnels concernés. Ce compte-rendu reprend et fusionne les contenus de ces deux journées complémentaires pour davantage de pertinence.

I - Ecologie du Lynx et du Loups, dynamiques des populations de ces espèces en France et en Bourgogne

Simon-Pierre Babski, *chargé de mission LPO 21*

Regroupés tous les deux sous l'étiquette « grands prédateurs », le Loup gris *Canis lupus lupus* et le Lynx boréal *Lynx lynx* sont néanmoins deux espèces très différentes, avec des caractéristiques biologiques distinctes et des dynamiques de populations propres. Et ces différences marquées se retrouvent logiquement dans les mesures à mettre en oeuvre pour permettre la protection des troupeaux vis-à-vis de ces prédateurs.

Le lynx et le loup sont deux espèces de mammifères protégées en France et en Europe, classées par l'UICN dans la Liste rouge des espèces menacées de France (respectivement dans les catégories « En danger » et « Vulnérable »). Elles peuvent cependant faire l'objet, dans certains cas très précis, de dérogations pour des tirs d'effarouchement, de défense ou de prélèvement.

Morphologiquement le loup ressemble à un gros chien (un peu plus gros qu'un Berger allemand), pesant 20 à 50 kg. C'est un animal social qui vit en groupe familial de 2 à 10 individus appelé « meute ». Celle-ci occupe un territoire de taille variable de l'ordre de plusieurs centaines de kilomètres carrés. 2 à 7 jeunes sont élevés chaque année par le clan. La survie des jeunes à l'issue de la première année de vie est faible, de l'ordre de 50 %, tandis que l'espérance de vie d'un loup adulte se situe autour de 5 à 7 ans. A l'issue de leur apprentissage, les jeunes se dispersent et peuvent à cette occasion s'implanter loin de leur meute d'origine.

Le lynx ressemble pour sa part à un gros chat, très haut sur pattes, avec des membres disproportionnés par rapport à la taille de son corps. Son poids moyen varie autour de 20 kg. C'est une espèce qui vit en solitaire, excepté lors des périodes de rut et d'élevage des jeunes, sur une surface variant de 50 à 450 km². La femelle met bas en moyenne 2 à 3 jeunes par an. Comme chez le Loup la mortalité lors de la première année est d'environ 50 % et l'espérance de vie des adultes de l'ordre de 7-10 ans. Lors de leur émancipation, les jeunes peuvent s'éloigner fortement du territoire natal mais reviennent dans la majorité des cas s'installer à proximité de celui-ci. On parle pour cette espèce d'expansion « en tache d'huile ».

Historiquement réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain, les deux espèces ont connu des destins à peu près similaires, pourchassées jusqu'à leur disparition, à la fin du XX^{ème} siècle pour le lynx, dans les années 1940 pour le loup. Suite à des réintroductions (pour le lynx) et grâce une dynamique naturelle des populations italiennes (pour le Loup), les deux espèces sont réapparues dans l'Hexagone, respectivement en 1974 et en 1992.

Depuis, leurs populations ont beaucoup évolué. Le réseau Loup-Lynx, coordonné par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) estime ainsi pour 2016 à 292 (intervalle de confiance à 95 % : 214-370) le nombre de loups présents en France. Les zones de présence permanentes du Loup dénombrées fin 2015 à 42 pour 30 meutes estimées, est en augmentation régulière depuis l'apparition de l'espèce : celui-ci est présent de manière régulière dans le massif alpin, dans l'Est des Pyrénées, dans le Massif central et dans les Vosges. A l'échelle bourguignonne, trois attaques de troupeau ces quatre dernières années ont fait état de la présence de l'espèce.

La situation du Lynx est plus mitigée. Il n'y a pas d'estimation précise du nombre d'individus en France mais celui-ci doit se rapprocher de 100-150 individus. La majorité d'entre eux se situe dans le massif jurassien, où l'espèce présente une dynamique de population positive, tandis que les petites populations des Vosges et des Alpes voient leurs dynamiques baisser fortement depuis une dizaine d'années. En Bourgogne, aucune donnée vérifiée n'a pour le moment permis d'attester de la présence de l'espèce.

Du fait de leurs modes de chasse différents, le Lynx et le Loup ne sont pas susceptibles de causer les

mêmes dégâts aux troupeaux domestiques. Le Lynx est un chasseur solitaire, sprinteur, qui profite du terrain pour surprendre sa proie. Il ne tue généralement qu'une seule bête, y compris dans les troupeaux domestiques. Il s'attaque majoritairement à des espèces de taille petite à moyenne, sa proie de prédilection étant le Chevreuil ou le Chamois.

Le Loup chasse pour sa part soit en solitaire soit en meute et peut tuer des espèces de plus grosse taille (cerfs, vaches, chevaux). Il surprend autant que possible sa proie mais peut également la poursuivre sur plusieurs centaines de mètres voire quelques kilomètres. En cas d'attaque sur le cheptel domestique, la réaction des troupeaux entraîne souvent une prédation multiple.

II- Brève présentation du Plan National Loup et zoom sur la mise en place de dispositifs de protection des troupeaux

Ce plan est paru officiellement le 16 mai 2013 et s'inscrit dans la continuité des précédents plans 2004-2008 et 2008-2012. Il définit pour les quatre ans à venir les principes, les objectifs et les moyens de la politique de l'État français relative au loup dans le cadre des engagements internationaux de la France pour la préservation de la biodiversité.

Il poursuit la mise en œuvre des mesures existantes tout en les adaptant aux nouvelles réalités liées à l'état actuel de la population de loups et en intégrant une capacité d'adaptation au cours des quatre années à venir selon les situations.

Les grandes orientations déjà identifiées restent les pivots de ce plan : suivi scientifique de l'espèce, indemnisation des dommages, accompagnement des éleveurs, mesures de gestion différenciée de la population de loups, communication et concertation, coopération internationale.

L'objectif principal reste de garantir la protection du loup sur le territoire français tout en limitant son impact sur l'élevage dont le dynamisme et la diversité constituent une spécificité de notre pays.

Protection des troupeaux :

Le Plan Loup 2013-2017 prévoit le financement à 80 % d'aides à la protection des troupeaux graduées en fonction de l'exposition au risque de prédation. Des zones géographiques sont classées en cercle 1 (prédation constatée une ou plusieurs fois sur les dernières années) et cercle 2 (arrivée possible du loup pendant l'année en cours), elles sont définies au niveau préfectoral. Lorsqu'un territoire est nouvellement colonisé alors qu'il n'est pas classé en cercle 2, des crédits d'urgence peuvent être débloqués par la DDT en situation de crise liée à des attaques.

Ce protocole, qui a le mérite d'exister, n'anticipe pas concrètement le retour du Loup dans les régions situées sur le front de colonisation de l'espèce. Les mesures de protection s'enclenchent en effet presque systématiquement suite à de premières attaques, même si l'arrivée imminente à prochaine du Loup sur ces territoires était prévisible. La mise en place de chiens de protection sur un troupeau prenant plusieurs années pour être efficace et même acceptée, les réactions dans l'urgence s'avèrent inadaptées. Il paraît ainsi indispensable de revendiquer une réelle anticipation des moyens de protection dans le nouveau plan Loup actuellement en cours de discussion.

Prélèvements de loups :

Bien que le Loup soit une espèce protégée, le Plan Loup actuel prévoit des dérogations à ce statut lorsque la pression de prédation sur les troupeaux devient trop importante. La réglementation prévoit différents degrés d'intervention : dissuasion par effarouchement de l'animal, tir de défense

(protection du troupeau) et tir de prélèvement (opération destinée à tuer un loup). Le préfet décide à qui sont délivrées les autorisations et sur quels territoires (prélèvements interdits dans les parcs nationaux ou réserves naturelles), dans la limite du nombre maximal d'abattages autorisés en France par dérogation chaque année.

III - Retours d'expériences de cohabitation des activités pastorales avec les prédateurs en France

Thomas Vernay, *Animateur salarié de la Commission prédateurs de la Confédération Paysanne nationale*

Olivier Bel, *Eleveur dans le 05 et responsable de la Commission prédateurs de la Confédération Paysanne nationale*

La commission « Prédateurs » au sein de la Confédération Paysanne s'est initiée il y a 3 ans, essentiellement suite au problème du loup qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Le Lynx ou l'Ours n'y ont jamais été vraiment traités, faute de retours du terrain.

La présence du Loup représente, dans le Sud Est de la France particulièrement, un réel problème pour le système agropastoral dominé par les petits ruminants. Entre 2010 et 2015, le nombre d'attaques de troupeaux a doublé. Les dégâts officiels sont sous-estimés au regard des bêtes disparues ou trop dégradées durant les constats. Les estimations « réelles » dépassent ainsi les 10000 bêtes par an.

Le Loup démontre au fil du temps des capacités d'adaptation importantes aux mesures de protections des troupeaux appliquées par les éleveurs et bergers. Ainsi, les petits troupeaux pourtant théoriquement davantage adaptés aux mesures de protection sont finalement autant attaqués que les grands dans certains secteurs. Ces attaques se passent en alpage mais également sur les fermes. Elles ont également à présent autant lieu le jour que la nuit dans certains secteurs (report des attaques).

Il est considéré que la grande majorité des éleveurs dans ces régions s'est engagée ces dernières années dans des contrats de protection, avec plus ou moins d'efficacité. Certains rares éleveurs/bergers bien connus de la profession ne semblent pas jouer le jeu et alimentent les polémiques au détriment des éleveurs et aussi du loup.

Le constat est dur pour l'élevage pastoral des régions où le loup est maintenant bien implanté. Les mesures de protection représentent des difficultés pratiques supplémentaires au quotidien avec une efficacité aléatoire face au Loup. Parfois ces pratiques se retournent contre les éleveurs, à l'image des plaintes de personnes blessées par les chiens de protection. Les conséquences directes d'attaques parfois à répétition peuvent représenter de lourds préjudices à la viabilité des projets agricoles. Les conséquences humaines et sociales difficiles de ces adaptations qui peuvent être considérables sont également relevées. Enfin, les éleveurs/bergers, obligés de s'adapter avec parfois des mesures drastiques qui changent profondément leurs pratiques, éprouvent pour beaucoup une perte de sens dans la gestion de leurs troupeau et de l'alpage, et plus largement de leur métier.

Pour la Confédération Paysanne, ce constat est accablant. A défaut de mesures de protection de troupeaux reconnues comme réellement efficaces, le Loup représente aujourd'hui une menace avérée pour la pérennité de l'élevage pastoral. Les petits troupeaux, même ceux qui rentrent toutes les nuits en raison des contraintes de type traite et transformation fromagère, sont très impactés alors qu'ils accèdent plus difficilement aux aides et dispositifs de protection que les « gros troupeaux ». Toutes ces mesures proposées ne suffisent pas pour que le loup comprenne et respecte

les limites à ne pas franchir, intègre le danger de trop s'approcher des élevages. Des expérimentations sont menées sur certains alpages ou fermes en espérant trouver des parades défensives efficaces et acceptables.

C'est ainsi qu'un cortège de mesures d'élimination de loups ont été progressivement appliquées en parallèle. Ces actions létales hautement symboliques sont mal acceptées par beaucoup de « pro-loups ». Beaucoup d'éleveurs de la Confédération Paysanne sont très sensibles aux problématiques environnementales associées à leurs pratiques. Mais là où la cohabitation paraît impossible, la défense des paysans est avant tout la priorité du syndicat agricole et les paysans confrontés aux attaques défendent naturellement leur activité. Le syndicat revendique ainsi ces interventions létales mais pas un « tableau de chasse » avec des prélèvements opportunistes et incohérents. Les tirs de défense, autorisés dans certaines circonstances, apparaissent peu efficaces et beaucoup d'éleveurs ne désirent pas s'armer. Le syndicat insiste sur le fait que les prélèvements doivent avant tout être très ciblés et efficaces, à l'image des « brigades » récemment installées pour baisser significativement la pression de prédation là où cela devient insupportable. Dans cet ordre d'idées, la stricte protection du Loup qui limite les prélèvements (36 destructions au maximum autorisées en 2015, chiffre établi pour ne pas compromettre la croissance de la population de loup) empêcherait d'avoir un impact réellement significatif pour repousser le loup. C'est ainsi que ce statut d'espèce protégée est à présent dénoncé par le syndicat.

Les revendications de la Confédération Paysanne se construisent essentiellement sur le contexte des Alpes où le Loup est bien installé. Pour autant, il colonise de nouveaux territoires avec des contextes parfois bien différents (systèmes agricoles très différents, inadaptation de beaucoup des mesures défensives préconisées et du système de financement de ces mesures, loups isolés et mobiles, peu de retours terrain) et le syndicat revendique à présent l'anticipation des dispositifs de protection dans les régions du front de colonisation du Loup.

De cette problématique du Loup, la Confédération Paysanne rappelle qu'elle soutient les paysans et à travers eux une agriculture nourricière répondant aux enjeux environnementaux de notre époque. Le Loup, quand il devient une menace sérieuse à ce modèle, doit ainsi être combattu. Le syndicat, qui ne revendique pas l'extermination de l'espèce mais la réciprocité, a toujours été et reste ouvert au dialogue avec l'ensemble des intervenants (Ferus, FNE...) pour trouver des solutions acceptables de tous. Enfin, cette lutte s'ajoute à une multitude d'autres champs d'action du syndicat pour défendre le modèle agricole paysan.

IV - La cohabitation avec le Lynx et le Loup en Franche-Comté, l'éducation des Patous

Patrice Raydelet, animateur du Pôle Grands Prédateurs (Lons le Saunier)

Suite à son extinction (disparition des habitats forestiers et des populations proies, braconnage) à la fin du XIX^{ème} siècle, le Lynx est de retour dans le massif jurassien Franc-Comtois à partir du milieu des années 1970, suite à des opérations de réintroduction initiées dans les années 1970 dans le Jura Suisse. Cette population jurassienne s'est installée en parallèle d'une autre population Vosgienne. Aujourd'hui, la population est estimée à une centaine d'individus dans le Massif jurassien (Jura, Doubs, Ain). Dans les Vosges, la population qui a pu compter 30 à 40 individus est aujourd'hui quasiment éteinte. Une petite population s'est établie dans les Alpes, estimée à 15 ou 20 individus.

La cohabitation se passe de manière plutôt sereine en Franche-Comté malgré des cas réguliers de braconnage, avec « seulement » en moyenne par an 40 à 50 attaques de troupeau faisant quasiment autant de victimes (en moyenne 1,5 victimes par attaque chez le Lynx). Ceci d'autant que ces

chiffres moyens cachent quelques cas très localisés d'attaques et dommages à répétition, sur des troupeaux volontairement laissés ou rendus très vulnérables. Ces cas sont heureusement rares mais parfois très médiatisés et de façon malsaine, et portent ainsi un grave préjudice à l'image du Lynx. Le mode de chasse du Lynx est bien différent de celui du Loup et son impact sur le cheptel domestique est incomparable avec celui du canidé.

Ces attaques, quand elles produisent des dommages, sont indemnisées par l'état. Mais les éleveurs ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière préventive pour appliquer des mesures de protection pourtant très efficaces contre le Lynx. Une aide a été un temps proposée par le Conseil Général du Jura sur volonté de son Président, pour compenser ce manque et financer partiellement l'acquisition de chiens de protection sur les élevages volontaires du territoire, avec succès. Mais cette aide a été supprimée lors de l'alternance politique à la tête du département en 2015.

Les premiers tests avec mise en place de chiens sur troupeaux ont été effectués à la fin des années 1990, par les services de l'Etat, dans le Jura. Très vite ces expérimentations se sont avérées efficaces dans le cas de troupeaux qui ne comptaient pas trop de lots. Il a toutefois été relevé le problème du manque d'adaptation de chiens initialement éduqués sur de grandes estives alpines ou pyrénéennes (grands espaces, déplacements), une fois installés dans des parcs clôturés sans parcours comme cela est majoritairement le cas dans la région. Une éducation spécifique a alors été appliquée par le PGP pour adapter ces chiens au contexte pastoral local. L'importance des lignées de chiens a également été soulignée. Il y a eu dans le passé beaucoup trop d'erreurs dans le choix des chiens. Il paraît important de récupérer des chiens fiables, en provenance de naisseurs reconnus ou de fermes avec des chiens confirmés sur le terrain.

Il est à noter que la mise en place des premiers chiens chez des éleveurs volontaires a été très difficilement acceptée par la profession en période de crise due à des attaques de loups. Des actes violents et des menaces sérieuses à l'encontre des volontaires ont un temps freiné l'arrivée de ces chiens, avec une réelle frilosité de l'état et ses services. Accepter le chien de protection reviendrait indirectement à accepter le Lynx, puis le Loup, inacceptable chez certains éleveurs. Les choses semblent plus apaisées aujourd'hui avec des retours d'expériences plutôt positifs.

Un chien multi-troupeaux a été expérimenté à plusieurs reprises par le PGP, avec succès. L'idée consiste à pouvoir apporter dans l'urgence un ou deux chiens directement aptes et efficaces sur des fermes attaquées. Ces expériences ont été très positives.

Concernant le Loup, de retour dans en Franche-Comté en 2003, ses passages et attaques restent pour le moment ponctuels. Aucune meute ne s'est installée à ce jour depuis son retour et il y a de fait peu de retours d'expériences de cohabitation avec cet animal. Ceci d'autant plus que la filière ovine dans la région n'est pas développée, en aucune mesure comparable aux filières alpines ou pyrénéennes. Le PGP note toutefois des cohabitations qui fonctionnent avec le Loup avec des exemples précis dans les Alpes françaises mais aussi dans les Abruzzes, en Italie, même si dans ce dernier cas le contexte agricole et économique y est très différent.

Globalement, de nombreuses initiatives inédites pour la région ont été menées par le PGP et son réseau de bénévoles depuis 2007, en faveur d'une cohabitation apaisée. Malheureusement, l'Etat au travers de ses services décentralisés n'a jamais pérennisé ou développé ces initiatives pourtant efficaces ou prometteuses. Le milieu agricole ne s'est jamais mobilisé collectivement non plus en faveur de ces mesures préventives. L'éducation des chiens est primordiale pour qu'ils soient efficaces et ne deviennent pas dangereux pour les humains.

Le PGP a ainsi rédigé un document **“Le chien de protection : Présentation –Mise en place sur troupeau ovin dans le Massif jurassien”** disponible gratuitement sur leur site internet. Le guide du

CERPAM « Protection des troupeaux contre la prédation » représente également un bon recueil d'informations. Il existe aussi des solutions alternatives qui peuvent fonctionner mais plus limitées, comme les ânes ou les lamas de protection.

V - Diffusion du film-documentaire « Sentinelles des troupeaux »

Le Pôle Grands Prédateurs a travaillé pendant deux ans (2015-2016) à la réalisation d'un documentaire sur les moyens de protection des troupeaux dans le massif jurassien, avec le soutien de la DREAL BFC. Ce film d'une heure présente le contexte jurassien, la conduite des troupeaux dans le massif, les chiens de protection et les éleveurs qui utilisent ces précieux auxiliaires

VI - « Le cadre juridique des responsabilités liées à l'usage des chiens de protection »

Frédérique Geymond, magistrate à Dijon, spécialiste des problèmes juridiques liés aux chiens de protection

Le sujet est extrêmement complexe et la réalisation d'un compte-rendu aurait été hasardeuse. Un résumé complet pourra vous être transmis sur demande.

Les éleveurs, qui s'équipent de chiens de protection pour protéger leur troupeau, exposent leur responsabilité en cas d'accidents avec des tiers notamment. Les peines encourues peuvent aller jusqu'à de la prison pour les accidents les plus graves. La législation actuelle n'a pas évolué compte-tenu de ces enjeux plutôt récents et les éleveurs apparaissent trop exposés.

- il est nécessaire de fixer une définition juridique plus précise du statut du chien de protection;
- il est nécessaire d'apporter une aide et un soutien aux éleveurs, en amont d'un éventuel accident et en aval lorsque cela arrive;
- il faut prévoir une meilleure évaluation comportementale des chiens, car celle qui prévaut aujourd'hui est insuffisante;
- il faut agir pour une meilleure éducation des chiens par les éleveurs;
- Il faut réfléchir sur la question du tourisme dans nos territoires : ne risque-t-il pas finalement d'empêcher la résolution du problème du Loup ? (difficulté d'éduquer les promeneurs par rapport à la présence de ces chiens). La prévention des tiers, sous toutes ses formes (panneaux, maraudage...), apparaît indispensable.

Il faut souligner le paradoxe, d'une part entre l'existence d'une réglementation très rigoureuse des chiens dangereux et mordeurs, et d'autre part le développement sans gestion ni précaution suffisante des chiens de protection de type molossoïde. Il s'agit de prendre la mesure de leur danger potentiel, des difficultés et de la charge au quotidien qu'ils représentent pour les éleveurs, les bergers et les maires. Il faudrait que la gestion de ces chiens soit collective, territoriale et mobilise plus sérieusement les collectivités, institutions et professionnels concernés.

VII – Synthèse des discussions et conclusion

A l'image des expériences récentes vécues dans des régions voisines où le Loup est maintenant installé, rien n'a été entrepris en Bourgogne-Franche-Comté pour anticiper le retour du Loup (incrédulité ou déni, dogmatisme, intérêts politiques). Ce constat regrettable l'est d'autant plus que dans l'urgence et le drame d'attaques de loups, il est très compliqué pour les pouvoirs publics de proposer aux éleveurs des solutions efficaces et acceptées de ces derniers.

Malgré les limites avérées des dispositifs de protection, l'expérience montre que ceux-ci réduisent les risques et dégâts liés aux attaques de Loups. De plus, ils s'avèrent très efficaces contre d'autres prédateurs (ours, lynx, chiens errants et petite faune sauvage : renards, mustélidés, rapaces), devenant ainsi précieux pour faciliter d'autres configurations de cohabitation, malgré quelques difficultés ponctuelles.

Les chiens de protection sont l'élément central des dispositifs. Leur mise en place n'est pas une affaire à prendre à la légère. Si des solutions d'extrême urgence ont pu être parfois expérimentées comme le prêt de chiens aguerris (par des organismes ou entre éleveurs solidaires), elles s'avèrent très limitées et ne résolvent pas le problème de fond. L'éducation d'un chien est un processus long, d'autant plus que les chiens de bonne lignée sont rares et ne sont souvent considérés comme efficaces au travail qu'à partir de l'âge de deux ans. D'autre part, le recours à un chien de protection implique, quand cela est possible, de repenser la gestion des troupeaux au pâturage (moins d'allotements, éviter de laisser les animaux dehors la nuit ou prévoir des parcs nocturnes).

Les chiens représentent un risque potentiel auprès des tiers (visiteurs, randonneurs, chasseurs...), des accidents pouvant se produire et engager la responsabilité juridique des éleveurs. Certains éleveurs ne souhaitent ainsi pas engager des chiens car trop exposés aux risques : proximité d'habitations ou de chemins fréquentés, visites à la ferme et fermes pédagogiques... Les éleveurs doivent donc être correctement sensibilisés, formés et accompagnés. Ces choix ne doivent pas s'improviser, en témoignent de nombreuses expériences malheureuses vécues ici et là (mauvais chiens, mauvaise éducation, mauvais comportements des tiers...).

Le retour des grands-prédateurs est un choix de société, arbitré par les pouvoirs public. Ces espèces et particulièrement le Loup cristallisent autour d'elles des enjeux cruciaux, entre la défense de l'élevage herbager et pastoral (dimensions culturelles, écologiques et économiques, réalité humaine...) et le retour d'une nature opprimée via des espèces emblématiques. Le retour du Loup contribue à la fragilisation de l'élevage herbager dont certaines filières sont déjà mal en point pour d'autres raisons.

La mise en place de mesures de protection doit être dépassionnée, l'équation « Patou = Loup » ayant trop longtemps bloqué le monde agricole, au détriment des éleveurs si l'on se réfère aux expériences des régions à présent colonisées. Le pragmatisme et le bon sens doivent nous encourager à rattraper le retard déjà pris dans notre région alors que des premiers dégâts de Loups y sont recensés depuis quelques années.

Il apparaît temps d'appuyer dans notre région, compte-tenu de sa nouvelle situation par rapport au Loup, la mise en place préventive chez les éleveurs qui le souhaitent de chiens de protection, par un soutien financier des pouvoirs publics, par l'accompagnement des éleveurs et par la constitution d'une filière de chiens fiable. Cette généralisation protégera les éleveurs d'autres menaces (lynx, chiens errants, faune sauvage, vols) par la même occasion. Ces dispositifs qui deviennent indispensables représentent une contrainte au quotidien et un coût que les éleveurs ne doivent pas assumer seuls.

Les participants à la journée du 10 février approuvent à l'unanimité l' « Appel collectif du 10 février 2017 de Bretenière ».

Ce texte s'inscrit dans le constat et la démarche évoqués précédemment. Il représente une revendication forte et inédite en France. Pour la première fois, en répondant positivement à la sollicitation initiée et portée par la Confédération Paysanne Bourgogne-Franche-Comté, une vingtaine d'organismes œuvrant dans l'écologie ou dans l'agriculture de la région revendiquent la protection anticipée des éleveurs qui le souhaitent.

Cet appel ne cache pas les désaccords majeurs qui peuvent exister entre certains des signataires concernant essentiellement les choix de gestion des populations de Loup. Il acte le constat d'une évidente et urgente nécessité d'aider dès que possible les éleveurs de la région qui le souhaitent à recourir à des chiens de protection.

Cet appel n'est que la première étape marquante d'un long processus, où toutes les parties prenantes auront un rôle majeur et concret à jouer pour permettre, dans la mesure du possible et de l'acceptable, une cohabitation durable de l'élevage herbager sous toutes ses formes avec les grands prédateurs. Nous espérons que cet appel sera entendu et que le prochain Plan National Loup intégrera ces revendications.

Appel collectif du 10 février 2017 de Bretenière:
Pour un plan préventif et ambitieux des pouvoirs publics soutenant la mise
en place chez les éleveurs volontaires de chiens de protection en
Bourgogne-Franche-Comté

- CONSTAT

Le Loup connaît une expansion démographique et territoriale depuis son retour officiel en France dans le massif du Mercantour au début des années 1990, sous l'égide d'un Plan d'Actions National Loup. La Bourgogne-Franche-Comté est aujourd'hui plus que jamais une région située sur le front de colonisation de l'espèce, avec déjà des constats ponctuels de présence. La cohabitation avec l'élevage pastoral apparaît aujourd'hui comme très difficile dans les régions où le Loup est déjà installé, malgré la mise en place massive de systèmes de protection des troupeaux, soutenus par l'état et les collectivités territoriales. Devant ces limites, le plan Loup prévoit la possibilité très encadrée de prélever certains individus. Plus de vingt ans après le retour officiel de l'espèce en France, notre société apparaît divisée sur les choix de gestion de l'espèce (espèce protégée ou non, gestion différenciée des territoires, conditionnalité des aides...), le plan Loup ne semblant satisfaire en l'état aucune partie. La conservation durable de l'élevage pastoral ou pratiquant le pâturage et de ses bénéfiques (écologie, alimentation), ainsi que la généralisation de l'accès aux moyens de protection des troupeaux figurent toutefois parmi les points rassembleurs entre « pro et anti-loups ».

Le Lynx est durablement établi dans le massif jurassien depuis son retour à la fin des années 1980. La situation géographique et le potentiel démographique de son noyau de population font aujourd'hui du massif jurassien l'élément majeur de l'existence durable de cette espèce protégée en France. Les expérimentations ont montré l'efficacité des chiens de protection face au Lynx, accompagnées d'une gestion appropriée du troupeau. Du reste, la cohabitation apparaît globalement apaisée sur ce territoire hormis quelques cas particuliers. Pour autant, aucune aide pérenne publique n'existe pour encourager durablement et massivement cette cohabitation et les éleveurs volontaires avancent sur leurs propre initiative et moyens.

Les pratiques de protection des troupeaux s'avèrent aussi indiscutablement très efficaces contre les risques occasionnés par la faune sauvage plus classique (renards, oiseaux) ainsi que contre les chiens errants (nombreux en périodes de chasse) et les vols d'animaux.

Ces nouvelles pratiques de protection des troupeaux impliquent la mise en place de certaines actions. L'utilisation de chiens de protection peut dans certains cas engendrer des conflits (voisinage, loisirs) engageant la responsabilité des éleveurs. Les retours d'expériences insistent sur l'importance de l'origine et de l'éducation des chiens. Notre région et toute la moitié Nord du pays paraît totalement dépourvue de sources de chiens fiables et facilement accessibles. Acquérir puis entretenir correctement un ou plusieurs chiens coûte cher aux éleveurs. Enfin, il paraît également important de rappeler que deux années sont au minimum nécessaires pour obtenir des chiens efficaces, ceci dans un contexte imminent de retour du Loup dans notre région.

- REVENDICATION

Les partis signataires de cette motion du 10 février 2017 de Bretenière, constatant par ailleurs des divergences majeures sur la gestion du Loup, souhaitent ce jour marquer leur convergence sur un point non-moins important, ouvrant ainsi une perspective concrète d'avancer sur cette problématique complexe de cohabitation.

Compte-tenu des constats émis ci-dessus, l'ensemble des signataires demande officiellement aux pouvoirs publics (Etat ainsi que collectivités territoriales) de **mettre en œuvre le plus rapidement possible en Bourgogne-Franche-Comté des fonds soutenant directement l'acquisition puis l'entretien de chiens de protection auprès des éleveurs volontaires**. Ceci dans le cadre de l'anticipation du retour durable et prévisible du Loup dans la région en l'état du plan Loup actuel et pour confirmer une cohabitation apaisée avec le Lynx dans le massif jurassien et au delà. Cette avancée permettra également aux éleveurs de mieux se prémunir des menaces du quotidien (petite faune sauvage, chiens errants, vols).

L'ensemble des signataires demande également un accompagnement autour de cette action forte. Il semble ainsi nécessaire en parallèle de **prévoir la sensibilisation du public sur la présence nouvelle ou plus forte des chiens de protection**. Il paraît aussi important de **participer à la structuration d'une filière fiable, performante et accessible de chiens de protection**.

- LES SIGNATAIRES DE L'APPEL:

Association Ornithologique et Mammalogique de Saône et Loire (AOMSL)

Association des Bergers du Jura Franco-Suisse et amis

Association des Chevriers et Fromagers de Côte d'Or

Aves France

BioBourgogne

Conservatoire des Espaces Naturels Bourguignons (CENB)

Conservatoire des Espaces Naturels Franche-Comté (CENFC)

Centre Athenas

Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-Sol et des Chiroptères (CPEPESC)

Coordination rurale Bourgogne-Franche-Comté

Confédération Paysanne Bourgogne-Franche-Comté

France Nature Environnement Franche-Comté (et Doubs)

Fondation Jean-Marc Landry

Ligue pour la Protection des Oiseaux Côte d'Or (LPO)

Ligue pour la Protection des Oiseaux Nièvre

Ligue pour la Protection des Oiseaux Yonne

Ligue pour la Protection des Oiseaux Franche-Comté

Pôle Grands Prédateurs

Société d'Histoires Naturelles d'Autun (SHNA)